



COMMUNIQUE DE PRESSE

PACES ONE : UNE REFORME COMPLEXE A L'IMAGE D'UN DYSFONCTIONNEMENT

A Paris, le 29 Janvier 2018

Dès la rentrée prochaine, le système PACES One – encore appelé PACES Particulière – sera mis en place à P5, P6, P7 et P12. Cela constitue un changement majeur étant donné que le redoublement immédiat ne sera plus autorisé. Il est normal que cette réforme soulève des mécontentements, mais il est nécessaire que vous disposiez de l'information la plus transparente et complète afin que nous puissions réagir selon vos besoins.

Le système PACES One est l'ultime projet national d'expérimentation PACES lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Le projet sera voté par les instances universitaires et mis en place pour la rentrée 2018-2019. Il a pour vocation d'être uniformisé peu à peu, à toutes les universités concernées. Les influx médiatiques massifs de ces derniers jours ont surtout porté leur raisonnement sur l'interdiction de redoublement. Et pourtant, le projet - pour des notions de légalité entre autres - propose des alternatives au redoublement, en plus de permettre de lutter contre les problèmes de surcapacité sans pour autant instaurer une sélection à l'entrée. Le C2P1 regrette le traitement médiatique incomplet et axé, ou plutôt désaxé, qui a provoqué une incompréhension et une panique importantes, et justifiées, chez beaucoup d'étudiants.

PACES One prévoit une organisation de l'année universitaire en deux sessions. La première sera constituée des deux concours comme actuellement, et la seconde d'un oral. Le numerus clausus est décomposé en deux parties. 75% du NC sera réservé aux étudiants qui auront suffisamment réussi leur session 1 et seront admis d'office. Les 25% restants du numerus clausus seront distribués en seconde session. Les étudiants qui auront accès à la session 2 se partageront donc les places restantes au cours d'un oral. Ce partage sous-entend que des étudiants ayant un classement qui va au-delà des 25% auront accès à l'oral. Ceci constitue un premier moyen de donner une seconde chance aux étudiants hors NC, mais toutefois proches de celui-ci. La marge d'étudiants admissibles à la session 2 est encore en discussion.

Le droit à une seconde chance est préservé. En effet, le système AlterPACES supplantera la voie de doublement classique. Ainsi, un étudiant ayant tenté une PACES, pourra tenter une fois l'AlterPACES, et s'il n'a jamais tenté le concours, il pourra prétendre deux fois à la voie AlterPACES. Pour rappel, le système AlterPACES permet de préparer une licence tout en prétendant à une deuxième année d'étude de santé, une sélection sur dossier est faite au bout de la L3. Les places attribuées aux étudiants qui passent par une AlterPACES sont directement ponctionnées sur le numerus clausus. Un certain nombre de places est réservé pour ces voies alternatives, le fonctionnement en lui-même ne change pas. Néanmoins, le nombre de places réservées va augmenter significativement et passer de 20 à 30% du NC qui sera attribué aux étudiants concernés.

COMMUNIQUE PRESSE



A Paris, le 29 Janvier 2018

Le constat est le même depuis de nombreuses années : les étudiants qui redoublent leur première année sont en fait victimes d'un effet de queue. Ils sont amenés à obtenir le concours, mais sont obligés de passer par la case doublement car d'autres étudiants devant eux ont déjà doublé et ainsi de suite. Ce phénomène s'observe très bien, la PACES One c'est mettre un terme à ce système et permettre aux étudiants qui décrochent le concours, de le décrocher dès le premier essai. De plus, un trop grand nombre d'étudiants en PACES voit une à deux années sacrifiées et réduites à néant, sans obtenir d'équivalence ou de formation. Il semblerait qu'il soit plus aisé psychologiquement de se réorienter après un an de PACES qu'après deux années de dur labeur.

Passer d'un système à un autre nécessite des adaptations transitoires afin de préserver l'égalité des chances entre les doublants qui ont un avantage comparatif et les primants qui ne pourront pas doubler. Ainsi, il y aura l'an prochain une augmentation transitoire du numerus clausus *de P5*, cette augmentation serait de l'ordre de 20% et l'oral de la seconde session ne sera accessible qu'aux primants. Les primants qui vivront la réforme bénéficieront donc d'une hausse significative du NC et seront les seuls admissibles à la session 2 qui protège 25% des places totales.

Par ailleurs, la possibilité de se réorienter en L2 pour tous les reçus-collés — les étudiants non classés ayant la moyenne — est garantie. Les autres étudiants pourront passer par une AlterPACES ou se réorienter, le dispositif de réorientation n'étant pas amélioré, ce qui est le plus gros point noir de l'expérimentation.

Le projet a des versants positifs, à l'avenir la PACES à Descartes devrait comporter des promotions de 1300 étudiants pour un numerus clausus identique. Le pourcentage d'échec et d'étudiants mis sur le carreau diminue grandement. Mais à côté de cela, c'est un nouveau marché qui s'offre aux prépas qui voient l'opportunité de développer leur P0. Ceci accentuerait le schéma de la réussite conditionnée par le cadre social, bien qu'aucun élément ne prouve leur efficacité. C'est la raison d'être du C2P1, que défendre les étudiants et faire du travail et la détermination les seuls facteurs discriminants.

Le C2P1 est vieux et a vécu plusieurs réformes liées à la PACES. Ce système d'accès aux études de santé est en perpétuel mouvement. Certaines décisions sont des ignominies — tel que le tirage au sort — et d'autres sont des compromis. C'est un système complexe et imparfait qu'il faut étudier avec du recul pour en juger l'entière des bénéfices et pertes. La PACES One est un compromis qui offre la perspective d'une PACES moins inhumaine que celle que nous connaissons actuellement. C'est aussi un projet, que nous devons suivre avec vigilance, un bouleversement complet et de nouveaux défis auxquels nous ferons face afin de préserver vos intérêts.

Pour plus d'informations sur le C2P1 : www.c2p1.fr /
Contacts : contact@c2p1.fr / 01 42 86 40 59



Cercle Cartésien des Paces – C2P1